

Barthélémy - Rouard

Avocats Associés

CHARTE

**Rue L. & V. Barré 32
5500 DINANT**

**Tél. 082/222752
Fax. 082/226742
TVA : BCE 0463.170.446**

Mail

**o.barthelemy@avocatsbarthrouard.be
b.rouard@avocatsbarthrouard.be
g.barthelemy@avocatsbarthrouard.be**

www.avocatsbarthelemyrouard.be

Les valeurs de notre cabinet d'avocats sont le professionnalisme et la complémentarité des compétences.

Cette ligne de conduite se traduit par :

- *La qualité du conseil donné au client et la volonté de l'assister complètement*
- *Le souhait de connaissance et d'expertise toujours plus développé*
- *L'investissement personnel, le travail en équipe, la solidarité interne et une organisation optimale.*

L'organisation

La gestion efficace des dossiers implique célérité et connaissance pointue d'un droit sans cesse en mouvement ; c'est dans cette optique et parallèlement aux compétences générales des membres du cabinet dans les matières qu'ils traitent, que les associés, collaborateurs et stagiaires ont choisi, dans les domaines d'intervention de l'association, de se centrer principalement sur certaines matières plus spécifiques, ceci permettant, au besoin, de mettre une équipe pointue au service de l'aboutissement d'un dossier.

Les membres du cabinet ont été choisis pour leur compétence professionnelle, ainsi que pour leurs qualités humaines. Ils ont la confiance des associés, bénéficient de leurs compétences et

de leur expérience et sont constamment formés. Le travail d'équipe est privilégié, en sorte que tous les membres du cabinet peuvent être amenés à traiter chaque dossier.

La performance

C'est l'objectif commun de l'association.

Les compétences

La structure du cabinet permet de traiter l'ensemble des matières suivantes (liste non exhaustive) :

- Droit des assurances, indemnisation du préjudice corporel, responsabilité et circulation routière
- Droit civil (problèmes locatifs, rédaction de contrats, statuts, avis juridiques, divers)
- Droit pénal général et Droit pénal social
- Droit familial (séparation, divorce, liquidation régimes matrimoniaux, médiation familiale)
- Droit successoral
- Droit commercial
- Droit social (avis-recours)
- Droit fiscal (avis-recours)
- Droit administratif (recours Conseil d'état et autres autorités)
- Droit des étrangers (avis-recours)
- Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire
- Recouvrement de créances
- Conseils juridiques divers (précontentieux).

Les honoraires du cabinet d'avocats

La confiance doit être totale entre le cabinet et ses clients. Celle-ci se traduit, entre autres, par la transparence avec laquelle sont établis les états de frais et honoraires.

❖ **La rémunération** : différents modes de rémunération pourront être appliqués.

➤ Le plus courant est le tarif horaire :

- Celui-ci s'établit sur base d'une fourchette de 140 € à 200 € en fonction de l'enjeu des dossiers, de la complexité et de l'importance de l'affaire, de la multiplicité des procédures et selon l'expérience et l'expertise des avocats membres du cabinet
- Une provision est réclamée dès l'ouverture du dossier
- Des états intermédiaires sont adressés en fonction de l'avancement du dossier.

➤ D'autres modes de rémunération pourront être envisagés à l'entame du dossier :

- *Honoraires forfaitaires tenant compte du type d'affaires, du volume de celles-ci (système d'abonnement ou autre)*
- *Honoraires tenant compte de l'enjeu du litige (mais avec fixation d'un montant minimum)*
- *Honoraires tenant compte de la récupération d'indemnités de procédures suivant barème prévu par le Code judiciaire.*

À noter que depuis le 1^{er} janvier 2014 la TVA au taux de 21% est applicable sur les honoraires et sur les frais et justifie de l'envoi d'une facture.

❖ **Les frais et débours** : outre la rémunération proprement dite, l'état de frais et honoraires comprend deux autres types de dépenses : les frais et les débours.

- **Les débours judiciaires** sont constitués par les dépenses consenties pour vous par votre avocat ou en votre nom : frais d'huissier, droits de greffe, mise au rôle, expédition, acte d'appel, dossier répressif, copie jugement, divers... Ces frais, inhérents aux procédures, sont incompressibles et vous seront réclamés immédiatement soit par le cabinet (si celui-ci les a « avancés ») soit directement par le « tiers » intervenant
- **Les frais** sont comptés à l'unité, en fonction de la charge administrative qu'entraîne votre dossier. Ils portent sur le matériel utilisé et l'intervention du secrétariat

Exemples :

- ouverture de dossier, gestion et écritures comptables, clôture et archivage pendant 5 ans :	FORFAIT 70,00 €
- communications et entretiens téléphoniques :	FORFAIT 15,00 €
- déplacements:	0,70 €/km
- dactylo :	13,00 €/page
- photocopie :	0,40€ /page
- mail/fax envoyé :	1,00 €/page
- mail/fax reçu :	0,50 €/page
- frais de recommandé:	suivant tarif postal
- frais de rappel honoraires :	12,00 €

Ces chiffres sont présentés à titre indicatif et sont sujets à révision en fonction de l'évolution des indices des prix à la consommation.

Prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme :

1. L'avocat se conforme à ses obligations légales en matière d'identification du client ou de son mandant. Ceux-ci s'engagent à fournir spontanément tous documents permettant l'établissement de leur identité et autorisent l'avocat à en prendre copie. Les obligations de l'avocat et du client découlent plus particulièrement des dispositions de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces. Les renseignements qui doivent être fournis par le client varient selon qu'il s'agit d'une personne physique, d'une personne morale, ou d'un mandataire. Le client informe au plus vite et spontanément l'avocat de toute modification à sa situation et lui apporte la preuve de celle-ci.
2. Lorsque la nature du dossier (assistance du client dans la préparation ou la réalisation d'opérations telles qu'achat ou vente d'immeubles ou d'entreprises commerciales ; gestion de fonds de titres ou d'autres actifs appartenant aux clients ou à son mandant ; ouverture ou gestion de comptes bancaires, d'épargne ou de portefeuilles ; organisation des apports nécessaire à la constitution, à la gestion ou à la direction de sociétés ; constitution, gestion ou direction de fiducies, de sociétés ou de structures similaires ou interventions au nom et pour compte du client dans toutes transactions financières et immobilières) ou lorsque les situations particulières prévues par la loi précité 18 septembre 2017 (pays d'origine, difficultés d'identification, relation inusuelle entre le client et l'avocat ou la nature des opérations, personnalité publique ou assimilée) imposent à l'avocat une obligation de vigilance renforcée, le client s'engage à répondre à toute question de l'avocat lui permettant de se conformer à ses obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
3. Lorsque l'avocat assiste le client dans sa défense en justice ou lorsqu'il lui délivre des conseils juridiques (l'évaluation de sa situation juridique), il est tenu au strict respect du secret professionnel.

La loi impose à l'avocat d'informer le bâtonnier dès qu'il constate, hors sa mission de défense en justice ou de consultation juridique, des faits qu'il soupçonne être liés au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme. Le bâtonnier, garant du respect du secret professionnel transmet le cas échéant la déclaration de soupçon à la C.TIF (Cellule de traitement des informations financières).

Règlement général pour la protection des données (RGPD) :

Notre cabinet s'engage à respecter les dispositions de la loi du 30.07.2018 sur la protection de la vie privée.

Toutes les données personnelles nécessaires au traitement du dossier du client sont conservées pour une durée maximale de 10 ans après la clôture du dossier et afin de respecter la législation relative à la lutte contre le blanchiment et le terrorisme. Les données personnelles peuvent être transmises aux intervenants de l'ordre judiciaire (confrères,

notaires, huissiers, magistrats, etc...) lorsqu'une telle communication est nécessaire au traitement et à la gestion du dossier. Le cabinet s'engage à ne pas divulguer à des tiers les renseignements dont il dispose. Les données personnelles conservées par le cabinet peuvent à tout moment être demandées ou corrigées sur demande.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Compte tenu de la loi du 14 mai 2014 contenant le code de droit économique je soussigné(e) déclare renoncer à me prévaloir du délai de rétractation de quatorze jours.

Signature :

Enfin, en cas de renonciation au bénéfice de l'aide juridique, le client du Cabinet est invité à remplir le document suivant :

« Je soussigné(e).....déclare avoir été informé(e) par les avocats Barthélemy-Rouard des conditions de l'aide juridique et renoncer à solliciter que le mandat que je leur donne par la voie des présentes soit exercé sous couvert de l'aide juridique.

Signature :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

N° de compte honoraires **IBAN : BE38 6528 1711 7372 BIC HBKABE22**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Pour accord sur la charte, fait à Dinant le

Signature :